

FACULTÉ DE SCIENCES ÉCONOMIQUES (FSE)

HISTORIQUE

En octobre 1955, a été créée à la Faculté de droit de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth, une unité d'enseignement de sciences économiques dotée d'une licence et d'un doctorat.

Pour marquer, même extérieurement, la place croissante désormais accordée aux disciplines économiques, le titre traditionnel de « Faculté de droit » fut complété, le 27 mars 1958, par les termes « et des sciences économiques » et ce, à la demande de S.E. le Président de la République qui présidait effectivement ce jour-là le Conseil de la Faculté, en application du décret du 12 février 1958. Les statuts adoptés le 15 janvier 1969 transformèrent en Département de sciences économiques l'unité d'enseignement consacrée à la Faculté, aux disciplines économiques.

En octobre 1957, un Institut de gestion des entreprises fut créé à la Faculté de droit de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth. Son enseignement, réparti sur deux ans en cours du soir, était destiné à des jeunes gens déjà entrés dans la vie professionnelle. La Faculté décida, en octobre 1969, de créer une licence en gestion dont l'enseignement fut réparti sur trois années pour les étudiants à plein temps et sur cinq années pour les étudiants exerçant déjà une activité professionnelle. En octobre 1972, pour compléter cet enseignement, fut créée la maîtrise en gestion. Les cycles ainsi organisés furent confiés au Département de gestion des entreprises.

Le 20 janvier 1975, le Département de sciences économiques et celui de gestion des entreprises furent séparés des Départements de droit et de sciences politiques et érigés en Faculté de sciences économiques et de gestion des entreprises. Le 13 février 1980, le Conseil de l'Université décida de détacher le Département de gestion des entreprises du Département de sciences économiques. Ce dernier constitua donc, désormais à lui seul, la Faculté de sciences économiques.


MISSION

Située au Campus de l'innovation et du sport (CIS), à la rue de Damas, la Faculté de sciences économiques a pour mission d'assurer la formation de cadres susceptibles de s'insérer efficacement et avantageusement dans les divers secteurs d'activité économique. Recherchés aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public, ces cadres sont préparés à occuper des postes de responsabilité dans les organisations. En effet, dès leur sortie de la Faculté, ils peuvent faire valoir, dans le cadre de leurs fonctions, les avantages comparatifs d'une formation économique solide et polyvalente.

Les enseignements fondamentaux d'économie théorique et appliquée (microéconomie, macroéconomie, relations commerciales et monétaires internationales, économie industrielle, économie publique, économie monétaire et financière, etc.) se répartissent sur six semestres consécutifs à plein temps (licence) et débouchent sur un second cycle (master) qui s'ouvre largement sur les spécialités de la politique économique, de la banque et des finances, de l'économie numérique et du Web science. Les enseignements de master sollicitent les étudiants les plus aptes dans la voie de l'approfondissement des connaissances et de la mise en route de travaux personnels de recherche.

Les programmes de la Faculté prévoient aussi des enseignements de techniques quantitatives (mathématiques, statistiques, économétrie). Outre leur apport formateur en soi, ces disciplines quantitatives donnent à l'étudiant la possibilité de mieux approfondir certaines matières d'économie, d'assimiler diverses techniques de calcul économique et d'adopter des outils de travail dont le rôle va grandissant dans l'administration efficace des affaires. Dans cet esprit, plusieurs enseignements s'ouvrent sur la modélisation et tirent grand avantage de la simulation et du traitement sur ordinateur de modèles microéconomiques, macroéconomiques et économétriques.

Les matières sont semestrielles et dispensées selon le Système européen de crédits transférables (ECTS) et les moyens pédagogiques font désormais un usage extensif et approprié des moyens télématiques. En ce sens, les progiciels d'enseignement à distance assistent l'enseignement présentiel.



À tous les niveaux, l'évaluation des enseignements est soumise au régime du contrôle continu qui atteste de la progression des étudiants dans l'acquisition des connaissances et de la maîtrise des méthodes de travail. Outre ses vertus de jugement objectif et équitable sur le rendement académique de l'étudiant, ce régime de contrôle est de nature à donner à celui-ci l'habitude et le goût du travail assidu et organisé. Il contribuera aussi à former l'étudiant à mieux s'adapter aux exigences d'une carrière qu'il souhaite active et ambitieuse.

La Faculté de sciences économiques de l'USJ a débuté son programme doctoral dans le cadre de l'École doctorale de sciences économiques (EDSE). Ce programme s'adresse à des étudiants titulaires d'un Master en sciences économiques ou d'un diplôme équivalent. La formation doctorale consiste en une formation à la recherche et à l'innovation. Elle peut permettre de construire un parcours international, notamment avec le dispositif de cotutelle de thèse.

Pour compléter l'aspect purement académique de la formation de jeunes économistes, la Faculté offre à ses enseignants et à ses étudiants, ainsi qu'à des chercheurs de provenance externe, un cadre et des moyens indispensables à la poursuite de recherches théoriques et pratiques. En particulier, la bibliothèque de la Faculté possède un fonds important de publications très récentes et de revues économiques spécialisées de haute tradition, publiées en arabe, en français et en anglais.

ADMINISTRATION

Doyen : Jean-François VERNE

Directeur École doctorale : Rosette GHOSSOUB SAYEGH

Directeur du Centre de documentation et de recherche économique : Loubna (AL) SAGHIR OUEIDAT

Responsable du cycle master : Loubna (AL) SAGHIR OUEIDAT

Coordinateurs pédagogiques de la licence : Siham RIZKALLAH (1^{re} année et matières optionnelles) - Chantal CHLELA MANSOUR (2^e année) - Sarah HARIRI HAYKAL (3^e année).

Coordinateurs académiques de la licence : Racquel ANTOUN NAKHLÉ (Microéconomie) - Amal TORBEY CHAHINE (Finance) - Rosette GHOSSOUB SAYEGH (Macroéconomie)

Coordinateur administratif aux affaires académiques : Cynthia MENASSA MAALOUF

Chargée de support administratif : Perla ABDEL NOUR GHAWITIAN

Chargée de support académique : Micheline ATALLAH

CORPS PROFESSORAL

Professeurs

Joseph GEMAYEL, Rosette GHOSSOUB SAYEGH, Irma MAJDALANI, Jean-François VERNE

Professeurs associés

Georges ANDREA, Racquel ANTOUN NAKHLE, Sarah HARIRI HAYKAL, Roula MOUJAES GHOSTINE, Siham RIZKALLAH, Loubna SAGHIR (AL) OUEIDAT

Maîtres de conférences

Marie-Claude CHAFTARI KAMAR, Lara GORAEIB HADDAD, Nisrine HAMDANE SAADE

Chargées d'enseignement

Chantal CHLELA MANSOUR, Tala SINNO BADREDDINE, Amal TORBEY CHAHINE

Chargés de cours

Nicole ACHKAR BEJJANI, Camille AMMOUN, Georges ATTIEH, Eliane BADER GHAYA, Stéphane Bernard BAZAN, Christian BORGI, Patrick CHEMALY, Carine COMATY, Lamis DIB, Tahsine DOUEIK, Carine ELIA, Camil FARES EL KHOURY, Maria FRANGIEH, Rania JARROUS, Halim KHAZEN, Roger KHOURI MELKI, Farid KHOURY, Ghassan KHOURY, Lina KOLEILAT GHALAYINI, Suzy MAMOULIAN SAMARDJIAN, Cynthia MENASSA MAALOUF, Youssef NOHRA, Georges NOUR, Nour ROUMIEH, Marwan SAKR, Antoine SFEIR, Alice TABET, William TOHMÉ, Maria TOUMA CHKEIBAN, Pascal WATWAT

Enseignants appartenant à une autre Faculté de l'USJ

Marianne ABI AAD (EL) KHOURY, Christiane DIAB MAALOUF RUBEIZ



DIPLÔMES

Licence en sciences économiques

Master en sciences économiques - Banques et marchés financiers

Master en sciences économiques - Politique économique

Master en sciences économiques - Web science et économie numérique

Doctorat en sciences économiques

DÉBOUCHÉS

Cabinets de consultants et bureaux d'études, sociétés financières et banques, entreprises commerciales et industrielles, organisations gouvernementales (ministères et Banque centrale) et organisations non gouvernementales, organisations internationales (Banque mondiale, Fonds monétaire international, etc.), enseignement et recherche, revues économiques.

Les métiers du Web : E-business, E-banking, organisations internationales de l'internet et du web, les E-stratégies des institutions financières, les entreprises de conseil en stratégie numérique.

FRAIS DE SCOLARITÉ

Tarifs 2023-2024 : 110 \$ et 2 640 000 LBP/crédit.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Titre premier : Étudier à la Faculté de sciences économiques

Article 1 : Cycles d'étude

- a) Les cycles d'études à la Faculté de sciences économiques sont la licence en sciences économiques (180 crédits), le master en sciences économiques (120 crédits) et le doctorat en sciences économiques (180 crédits) (conformément à l'article 2 du Règlement intérieur de l'Université).
- b) Les options de master en sciences économiques sont les suivantes : Politique économique, Banques et marchés financiers, Web science et économie numérique.
- c) Les descriptifs des unités d'enseignement (UE) sont à consulter dans l'annuaire de l'Université Saint-Joseph e Beyrouth. Cet annuaire est disponible sur le site de l'USJ www.usj.edu.lb ainsi que sur le site de la FSE www.fse.usj.edu.lb.

Article 2 : Présence obligatoire

La présence aux cours est obligatoire. Tout comportement caractérisé par des absences fréquentes et non justifiées sera sanctionné (conformément à l'article 8 du Règlement intérieur de l'Université).

Article 3 : Accompagnement des étudiants

Les étudiants sont accompagnés durant leur parcours par les coordinateurs académiques de la Faculté (un coordinateur par année d'étude) ainsi que par des tuteurs.

Article 4 : Unités d'enseignement « pré requises »

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'Université, l'inscription à certaines UE peut exiger la validation d'autres UE précédemment suivies (qualifiées de « pré requises »). Il appartient au Conseil de Faculté de déterminer les UE nécessitant des « pré requises » ainsi que ces dernières.

Article 5 : Niveau de français

Conformément à l'article 6.b du Règlement intérieur de l'Université.

Article 6 : Niveau d'anglais

En début du cycle de licence, un test d'aptitude en anglais est organisé. Il permet de classer les étudiants en différents niveaux (conformément à l'article 6.d du Règlement intérieur de l'Université).

Des cours de langue anglaise seront dispensés aux étudiants, parallèlement à leurs études, en fonction de leur classement. Préalablement à l'obtention de la licence, l'étudiant doit avoir passé le test de langue anglaise de l'Université de Saint Louis.

Article 7 : Niveau d'arabe

En application de l'article 6.c du Règlement intérieur de l'Université, tout étudiant est tenu de valider des UE en arabe, d'un minimum de 4 crédits durant le cycle de licence et d'un minimum de 2 crédits durant le cycle de master. Des dispenses de langue arabe peuvent être accordées par la Commission des équivalences de l'USJ ; l'étudiant s'inscrira, en remplacement, à des matières optionnelles fermées proposées par la Faculté.

Article 8 : Niveau de mathématiques

Les étudiants nouvellement inscrits en cycle de licence, doivent obligatoirement suivre des cours supplémentaires en mathématiques.

Article 9 : Projet professionnel / Projet de de recherche

Pour l'obtention de la licence, un projet de fin d'études est exigé. Il prend la forme d'un projet professionnel ou d'un projet de recherche.

Afin d'avoir le droit de s'inscrire au cours de préparation du projet professionnel, l'étudiant doit avoir effectué un stage dans une entreprise reconnue, pour une durée minimale de 6 semaines l'été précédent, et avoir déjà validé un minimum de 100 crédits. La validation du projet est faite sur la base d'une présentation d'un travail écrit et soutenu devant un jury. Afin d'avoir le droit de s'inscrire au cours de préparation du projet de recherche, l'étudiant doit avoir déjà validé un minimum de 120 crédits. La validation du projet est faite sur la base d'une présentation d'un travail écrit et soutenu devant un jury.

Article 10 : Bourses

1. Bourses d'excellence : des bourses d'excellence sont accordées aux meilleurs bacheliers résidant au Liban. Elles couvrent totalement ou partiellement les frais d'études universitaires selon le règlement en vigueur (conformément à l'article 23 du Règlement intérieur de l'Université).
2. Bourses de mérite
 - a) La Faculté octroie des bourses de mérite par semestre pour les cycles de licence et de master.
 - b) Le montant alloué à ces bourses est réparti à égalité entre les étudiants.
 - c) Les conditions d'éligibilité sont :
 - i. Pour la licence, sont éligibles les étudiants qui ont réalisé chacun la plus haute moyenne par semestre et ce respectivement pour L1, L2, L3, L4 et L5. La moyenne requise ne peut être inférieure à 15/20. L'étudiant doit être inscrit pour 24 crédits au moins pour le semestre en cours.
 - ii. Pour le master, sont éligibles, pour chacun des trois semestres M1, M2 et M3, les étudiants qui ont réalisé la plus haute moyenne dans chacune des 3 options. Cette moyenne ne peut être inférieure à 14/20. L'étudiant doit avoir validé les crédits de l'ensemble des matières obligatoires du semestre concerné, n'incluant pas les matières qui nécessitent un prérequis.
 - d) Si les conditions mentionnées ci-dessus ne sont pas vérifiées, notamment en ce qui concerne le chevauchement des semestres, le nombre de bénéficiaires et la moyenne requise, le Conseil de Faculté est habilité à prendre les décisions adéquates pour la répartition du montant.
 - e) Au cas où le major bénéficie déjà d'une bourse d'excellence ou d'une exemption intégrale de paiement, la bourse de mérite sera accordée au suivant dans le classement tel que précisé à l'alinéa c du présent article.
3. L'Université accorde des bourses sociales, des bourses MAGIS, des bourses sportives ainsi que d'autres types de bourses (conformément à l'article 23 du Règlement intérieur de l'Université).

Article 11 : Mémoire de fin d'études de 2^e cycle (master)

Pour l'obtention du master, un mémoire de fin d'études est exigé. Il nécessite comme « prérequis » la validation préalable de l'UE « Méthodologie de recherche ».

Afin d'avoir le droit de s'inscrire à l'UE « Recherche spécialisée 1 », l'étudiant doit avoir validé un minimum de 40 crédits.

- La validation du mémoire est faite sur la base d'une présentation d'un travail écrit et soutenu devant un jury.
- Au cas où l'étudiant s'inscrit à l'UE « Recherche spécialisée 2 » (10 crédits), il est tenu de terminer la première version de son mémoire dans les six mois qui suivent l'inscription.

- Au cas où l'étudiant s'inscrit à l'UE « Mémoire de master » (6 crédits), il est tenu de présenter la version finale de son mémoire et de soutenir dans les six mois qui suivent l'inscription.

Article 12 : Plagiat

Tout plagiat sera sanctionné par l'annulation du mémoire ou projet présenté.

Titre deuxième : Inscriptions et admission

Article 13 : Conditions d'admission

Pour être admis au cycle de Licence en sciences économiques, l'étudiant doit remplir les conditions exigées par le règlement intérieur de l'Université (articles 12 et 13 du Règlement intérieur de l'Université). L'admission en première année de licence est automatique.

Pour être admis au cycle de Master en sciences économiques, l'étudiant doit être détenteur d'une licence en sciences économiques ou de son équivalent. Pour une première inscription à la Faculté, l'étudiant doit aussi justifier du niveau A au test d'aptitude en langue française de l'université.

Article 14 : Demandes d'inscription

Les demandes d'inscription doivent être présentées au secrétariat de la Faculté dans les délais et selon les conditions d'admission fixées par l'article 13 du présent Règlement. Les réinscriptions se font au secrétariat et en ligne sur etudiant.usj.edu.lb.

Article 15 : Session d'été

Éventuellement, une session d'été de reprise de cours peut être proposée aux étudiants en instance d'être diplômés.

Titre troisième : Validation des acquis de la formation

Article 16 : Modalités de l'évaluation

- a) D'une façon générale, la note est subdivisée en plusieurs éléments : note d'examen(s) partiel(s), note de travail continu et note d'examen final.
- b) Les modalités de travail continu de chaque matière sont distribuées aux étudiants au courant des deux premières semaines de cours.
- c) En application de l'article 25 du Règlement intérieur de l'Université, l'étudiant doit valider chacune des unités d'enseignement choisies.
- d) Une deuxième session d'examens finaux est prévue conformément à l'article 27 du Règlement intérieur de l'Université. La note de la deuxième session remplace, dans tous les cas, celle de la première session. Les notes des examens partiels et du travail continu gardent la même pondération dans le calcul de la moyenne.

Article 17 : Absence et évaluation

Tout étudiant absent à un élément d'évaluation doit justifier son absence en présentant par écrit un motif valable dans les trois jours ouvrables. Le jury de délibération des sessions d'examens décide d'accepter ou de refuser ce motif. Le Doyen et l'enseignant précisent le cas échéant la façon dont cette absence est compensée.

Article 18 : Le jury

Conformément à l'article 30 du Règlement intérieur de l'Université.

Article 19 : Révision des notes

Conformément à l'article 31 du Règlement intérieur de l'Université.



Titre quatrième : Règlement des épreuves écrites ou autres

En complément du titre quatrième du Règlement intérieur de l'Université

Article 20 : Déroulement des épreuves écrites

- a) Ponctualité : conformément à l'article 33 du Règlement intérieur de l'Université.
- b) Les téléphones portables devront être éteints. Ils ne sont consultés en aucun cas. Toute infraction entraîne l'annulation de la copie. Cette sanction est sans appel.
- c) Aucun document ne doit être introduit en salle d'examen. Toute infraction entraîne l'annulation de la copie. Cette sanction est sans appel.
Toute tentative de fraude peut entraîner l'annulation de la copie et éventuellement la saisine du Conseil de discipline de la Faculté.
- d) Les calculatrices programmables sont interdites sauf mention contraire sur le sujet d'examen. Les calculatrices autorisées seront dépouillées de leurs étuis et/ou pochettes.
- e) Il est strictement interdit d'adresser aux correcteurs des copies d'examen des messages personnels sous peine d'annulation de la copie. De même, tout signe distinctif qui ne relève pas du sujet traité dans la copie annulera la copie.
- f) L'étudiant veille à la bonne présentation de sa copie. Il n'utilise pas d'encre rouge, réservée au correcteur. Une écriture illisible ou la transformation de la copie en brouillon peut entraîner une pénalisation allant jusqu'à l'annulation de la copie.
- g) Pendant les examens finaux et afin d'alléger les inconvénients d'une sortie en désordre, les étudiants sont priés de garder leur place quand ils ont fini de composer. Les responsables de la surveillance se chargeront de ramasser les copies et de les tamponner.

Titre cinquième : Tenue et discipline

Article 21 : Ponctualité aux cours

Les étudiants sont tenus d'arriver à l'heure aux cours. Tout retard qui dépasse 5 minutes peut amener à une exclusion de la séance. Cette exclusion est équivalente à une absence.

Article 22 : Comportement général

Conformément à l'article 38 du Règlement intérieur de l'Université.

Article 23 : Tenue dans les locaux

Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur de l'Université.

Article 24 : Notifications

Toute décision dûment affichée de l'administration de la Faculté est censée être connue de tous les étudiants après trois jours ouvrables. Les étudiants doivent notamment s'informer par eux-mêmes du calendrier des épreuves et des résultats qu'ils ont obtenus.

Tout affichage à l'initiative des étudiants doit être autorisé par l'administration de la Faculté, sauf sur les panneaux réservés aux amicales.

Article 25 : Accès aux locaux de la Faculté

L'accès aux locaux de la Faculté est réservé aux seuls étudiants et enseignants de l'Université ainsi qu'aux personnes agréées par l'administration de la Faculté. De ce fait, l'administration peut, sans préavis, interdire l'accès des locaux de l'institution à toute personne étrangère à celle-ci (article 43 du Règlement intérieur de l'Université).

Les étudiants doivent être porteurs de la carte d'étudiant de l'année en cours. Cette carte peut être exigée pour tout acte universitaire : elle est notamment requise pour les épreuves écrites et orales et toute participation à une élection étudiante.

Article 26 : Sanctions disciplinaires

Conformément à l'article 44 du Règlement intérieur de l'Université.





Titre sixième : Vie étudiante

Article 27 : Les délégués académiques

- a) Chaque année du cycle de licence et de master sera représentée par 1 délégué et 1 suppléant.
- b) Rôle des délégués : conformément à l'article 45 du Règlement intérieur de l'Université.
- c) Élections : conformément à l'article 46 du Règlement intérieur de l'Université.

Article 28 : L'Amicale

Conforme à l'article 47 du Règlement intérieur de l'Université.

Article 29 : Club d'étudiants / Animations spirituelles et sociales

Conformément aux articles 48 et 49 du Règlement intérieur de l'Université.

